

Thônex

Procès-verbal séance du 16 décembre 2014

Sont présents :

Messieurs	Pascal Uehlinger Claude Détruche Philippe Decrey	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Monsieur	Marc Kilcher	Président du Conseil municipal
Mesdames	Katia Dietrich Jeanne-Rose Furrer Fidelina Gomes Dias Aguigah	Anne-Marie Jaquet Marta Macchiavelli Jacqueline Tomasini
Messieurs	Ismat Ahmad Andrew Arpidone Frédéric Binder Philippe Calame Joseph Camuglia Enrico Castelli Marcel Constantin Olivier Delarue Philippe Demierre	Marc-André Haldimann Stephen Knörr Didier Mayor Abdelmalik Melihi Alain Nicolet Hans Rudolf Roth Philippe Noël Ashwani Singh Philippe Zaugg

Excusés :

Messieurs	Jacques Béné Patrick A. Gautier
-----------	------------------------------------

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2014.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Demande d'un crédit de CHF 500'000,- à titre de dotation 2015 à la Fondation communale pour le logement. (DA-14-25)
6. Boucllement des crédits d'investissements.
(RA-14-01), (DA-14-26), (DA-14-27) et (DA-14-28)
7. CSSM – DT 112
Demande d'un crédit d'études de CHF 357'000,- en vue de la réhabilitation des vestiaires du stade des 3 Chêne. (DA-14-29)
8. Demande d'un crédit d'étude de CHF 82'000,- pour la réalisation d'une crèche dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. (DA-14-30)
9. Projets de délibération.
10. Projet de motion déposé par Mme Jeanne-Rose Furrer, Conseillère municipale, intitulé : « *Pour une transparence concernant les candidats à l'élection du Conseil administratif* ». (MM-14-06)



11. Projet de motion déposé par le PLR : intitulé : « Trafic : soulageons les avenues Tronchet et Adrien-Jeandin ». (MM-14-07)
12. Propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2014

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président informe les Conseillers municipaux que le Bureau du Conseil municipal n'a reçu aucun courrier au cours de ce mois. Il tient à rappeler que le point 12 de l'ordre du jour, les propositions du Conseil administratif, sera abordé à 23h.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. Pascal Uehlinger, Maire

3.1.1 Achat de la parcelle Fossard

M. Uehlinger annonce que la parcelle Fossard a été achetée au prix officiel de CHF 47'000.- auquel s'ajoutent CHF 1'901.80 de frais et remercie les Conseillers administratifs qui se sont rendus à l'Office des poursuites. Cette parcelle appartiendra désormais au patrimoine financier et son affectation sera déterminée dans le futur.

3.1.2 Renaturation de la Seymaz

M. Uehlinger invite les Conseillers municipaux à visiter les travaux de renaturation de la Seymaz qui ont été effectués par la DGO entre la route de Mon-Ideé et le chemin Ladame. Jusqu'à présent, 2.000 tonnes de béton ont été enlevées et 1.000 tonnes de rochers ont été éliminées pour créer une rivière naturelle qui a désormais, selon M. Uehlinger, un esthétisme magnifique. Il remercie la DGO pour les travaux qui ont été effectués ainsi que le mécène qui a financé ce projet. Les communes de Thônex et de Vandoeuvres envisagent d'organiser une inauguration à la fin du printemps ou au début de l'été, en fonction des disponibilités.



3.1.3 Défilé de l'Escalade

M. Uehlinger annonce que M. Kanaan de la Ville de Genève a décidé d'inviter au défilé de l'Escalade tous les maires des communes que les troupes savoyardes ont traversées pour se rendre à Genève : 4 maires français (Annecy, Etrembières, Bonneville, Reignier-Esery) et 3 suisses (Thônex, Chêne-Bougeries et Carouge). M. Uehlinger ajoute que le repas a été fort sympathique et que les maires ont pu participer au défilé dans la loge présidentielle.

3.1.4 Maillots officiels de la commune de Thônex

M. Uehlinger annonce que les sportifs qui joueront dorénavant pour Thônex dans les prochaines compétitions sportives recevront des maillots personnalisés aux couleurs de la commune.

[applaudissements]

3.2. M. Claude Détruche, Conseiller administratif

3.2.1 Dégâts dans le périmètre du collège du Foron et de la route de Jussy

Le Conseil administratif accorde beaucoup d'importance à l'ordre public et au respect des installations, raison pour laquelle il se dit peiné de constater que des dégâts ont été commis dans le périmètre du collège du Foron et de la route de Jussy durant le week-end du 5 au 6 décembre. Des photographies ont été transmises à tous les membres du Conseil municipal.

3.2.2 Hommage aux champions

Il serait souhaitable que les Conseillers municipaux encadrent l'Hommage aux champions qui est prévu pour le jeudi 7 mai à la salle des fêtes de Thônex. Cette manifestation est organisée par la Ville de Genève et l'ACG et a pour but de récompenser les sportifs genevois qui ont atteint la plus haute marche du podium dans une discipline. Elle sera d'une envergure assez importante et sera retransmise à la télévision.

3.2.3 Cours à la piscine de Thônex

Mme Swann Oberson, qui a obtenu la médaille d'or du 5 km aux championnats du monde en 2011, a répondu favorablement à la demande des utilisateurs de la piscine de Thônex. Elle donnera des cours à partir de février, les mardis et vendredis de 19h30 à 20h30, à l'intention des sportifs nageurs qui désirent une amélioration.



3.2.4 Bâtiment administratif de Thônex

Ce bâtiment administratif a fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Cette demande a connu une évolution progressive entre la fin de l'année 2013 et février 2014, mais rien n'a été communiqué à son sujet depuis le 21 mars 2014. Le Conseil administratif a de ce fait rencontré le président du Conseil d'Etat la semaine dernière pour lui demander un soutien, étant donné que tous les préavis sont positifs, sauf celui de la CMNS, et que ce dossier ne progresse plus depuis six mois alors que rien ne semble s'y opposer.

3.3. M. Philippe Decrey, Conseiller administratif

M. Decrey n'a aucune communication à formuler quant à son dicastère.

4. Rapport des commissions

M. le Président passe successivement la parole aux Présidents des commissions suivantes afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports :

4.1. M. Philippe Zaugg, Président de la commission de la Culture, loisirs et jumelage, séance du 18 novembre 2014 :

Point 1) Audition et bilan « musique » de la Maison de Quartier de Thônex, en présence de Mme Hélène Hyde, Présidente, de M. Etienne Rouget, animateur en chef de la coordination et de M. Julien Sougnaud, animateur chargé du secteur de la musique.

Également présents lors de cette commission : Mme Martine Küng, responsable du service culturel de la commune et M. Philippe Decrey, Conseiller administratif du dicastère.

En 2013, une trentaine de groupes ont répété. En chiffres, cela représente une centaine de musiciens qui viennent se produire. La salle permet de recevoir 200 personnes, celle-ci a été aménagée et soutenue par la commune.

Deux axes ont été développés : le premier autour de la coordination et la préparation des concerts, ainsi que les contacts auprès des associations, et divers projets. Le second vise à créer un partenariat pour pouvoir participer à des festivals, à la fête de la musique et également avec le service culturel de la commune. Les objectifs sont de développer l'expression et la créativité dans l'esprit de proximité afin de répondre aux souhaits de ceux qui fréquentent la MQT. Le prix d'entrée oscille entre CHF 5.- et 10.-, mais les règles établies sont à respecter. La vente des tickets permet de financer des voyages de classes et des projets d'association en vue de pouvoir faire des enregistrements.

Il existe aussi des gains sur des petits jobs qui sont versés dans le collectif. Les musiciens qui souhaitent se produire sur scène doivent respecter l'autre tant par leur comportement que par les paroles de leurs chansons. Les jeunes qui fréquentent ces soirées ont un âge moyen de 17 ans. Le matériel est financé par les cotisations et les jeunes sont responsables de ce qui se passe dans les locaux ainsi que du matériel ; si un article est endommagé le montant sera imputé sur les cotisations.



Un week-end de festivités aura lieu le 17 et 18 avril prochain à la salle des fêtes, pour l'heure il faut étudier et chiffrer les coûts (sécurité et organisation) M. Philippe Decrey est certain que le Conseil municipal votera un montant pour mettre en route ce partenariat, il mentionne également la bonne coordination entre la MQT et le service communal. Il faudra également faire attention aux réseaux sociaux qui peuvent parfois faire montrer le nombre de spectateurs, car la salle des fêtes peut accueillir 1000 personnes, les travailleurs sociaux hors murs et la police municipale peuvent être demandés en appui.

Le temps consacré à la musique, selon monsieur Julien Souchaud, représente 70% de son activité au sein de la MQT.

Point 2) Approbation du procès-verbal du 28 août 2014

- celui-ci est approuvé à la majorité.

Point 3) Divers Fête de la musique

- les épis envisagent d'arrêter pour des raisons financières, mais pour l'heure aucune décision définitive n'a été prise et tout est en stand-by.

Il était tout d'abord question d'auditionner l'entreprise Opus One, mais celle-ci n'était pas disponible à cette date. Une autre séance a été fixée au 20 janvier 2015 à 18h.30

- 4.2. M. Enrico Castelli, vice-président de la commission de travail relative aux Communaux d'Ambilly en remplacement de M. Frédéric Binder, Président excusé, séance du 20 novembre 2014 :

La sous-commission a siégé le 20 novembre 2014 en présence de l'ensemble du Conseil administratif et de plusieurs représentants et mandataires des bureaux ADR, EDMS et du Comptoir Immobilier.

Sous point 1) de l'ordre du jour figure la présentation des travaux du deuxième mandat d'étude parallèle.

Les points suivants sont notamment discutés par la commission avec les mandataires : un rappel contextuel du grand projet des Communaux d'Ambilly - La présentation à proprement parler du projet lauréat du deuxième mandat d'étude parallèle.

L'insertion de ce projet lauréat avec les étapes antérieures telles que le projet lauréat du premier mandat d'étude parallèle et les équipements publics. Certaines problématiques importantes comme la sécurité, les surfaces commerciales et les cheminements au sein des pièces urbaines.

Sous point 2) de l'ordre du jour figure le ratio du nombre de places de parc. Plusieurs scénarios et leurs données chiffrées (coûts, taux de rendement, etc.) sont débattus lors de la séance.

Sous point 3), le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2014 est approuvé par 6 oui et 2 abstentions.



- 4.3. M. Enrico Castelli, Président de la commission de la Circulation pour la séance du 24 novembre 2014, commune avec la commission des Travaux & Bâtiments :

Les deux commissions ont siégé le 24 novembre 2014 en présence de l'ensemble du Conseil administratif, du service technique et de MM. Descombes et Gobet du bureau ADR.

Sous point 1) de l'ordre du jour figure la présentation de l'avant-projet de réaménagement du chemin du Bois-des-Arts et du parvis de la Mairie.

Suite à une séance initiale en septembre dernier, un avant-projet remanié est présenté aux commissaires par le bureau ADR. A l'exception notable de la problématique de la sortie du chemin des Bois-des-Arts sur l'avenue de Thônex, les différents éléments soulevés lors de la première réunion ont été intégrés par les mandataires dans l'avant-projet. Plusieurs variantes et leurs coûts correspondants sont soumis à l'examen des commissions.

Au vote, la poursuite du projet au moyen de la troisième variante à CHF 1'477'281.- est acceptée à l'unanimité.

Un second vote concernant la pose d'un revêtement phono absorbant est soumis aux commissaires. Par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, les membres des commissions approuvent la pose d'un enrobé phono absorbant.

Sous point 2) de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014 est approuvé par 5 oui et 6 abstentions.

- 4.4. M. Marc-André Haldimann, Président de la commission des Sports, séance du 25 novembre 2014 :

1. *Ouverte à 18h32, en la présence initiale de M. Laurent Hirt, Directeur du Centre Sportif de Sous-Moulin (CSSM), la séance porte en premier sur les dossiers du Centre.*

DT_112 :

Réhabilitation des vestiaires du stade des Trois Chênes. Les normes d'adjudication AIMP, très contraignantes, nécessitent un crédit d'étude conséquent dont la part par commune est fixée à CHF 357'000.-. Déjà préavisé par le Conseil intercommunal, ce crédit d'étude, prélude indispensable aux travaux eux-mêmes, est accepté à l'unanimité.

DT_147 :

Renouvellement de la place de jeux. Devisé à CHF 29'000.- par commune, ce renouvellement, rendu nécessaire par l'usure et la vétusté des équipements existants, est préavisé favorablement à l'unanimité.

DT_151 :

Assainissement des écoulements de la cuisine du restaurant des Trois communes. Entravé par le mauvais fonctionnement des écoulements, sous-dimensionnés en regard de leur utilisation et trop proches des câblages électriques, ces travaux urgents sont en attente de devis. Ils peuvent être menés à bien début 2015 en employant à cet effet une partie du bénéfice d'exploitation 2014 ; la commission préavisé favorablement leur exécution.



Informations diverses du CSSM :

- *Le renouvellement de l'éclairage du stade avance. Les nouveaux mats seront posés par hélicoptère courant janvier.*
- *La circulation de scooters et vélos est à modérer le long du CSSM en direction de la Mairie.*
- *Les stationnements sauvages sur l'esplanade et à l'arrière du CSSM feront l'objet de contrôles de la part des APM.*
- *Diverses clôtures ne relevant pas de la Commune doivent être réhabilitées (à l'arrière du CSSM et le long de l'église roumaine).*

2. *Sécurité : informations diverses*

Suite à l'incendie du Centre des Tattes, le canton a décidé d'ouvrir l'abri PC sous l'hôpital des Trois Chênes pour y reloger temporairement 80 personnes. Le Conseil administratif est attentif aux éventuels problèmes et s'est assuré du caractère temporaire de ce relogement.

La commune a dû se séparer à regret d'une aspirante APM qui a subi des échecs à plusieurs tests. Un poste sera de ce fait ouvert à l'engagement.

3. *Aucun divers n'étant proposé, le PV de la séance est ensuite approuvé par 6 oui et 2 abstentions. La séance est levée à 19h40.*

- 4.5. M. Ashwani Singh, Président de la commission des Travaux et Bâtiments, pour la séance du 2 décembre 2014, commune avec la commission des Parcs et promenades :

Les membres des commissions « Parcs et Promenades » et « Travaux et Bâtiments » se sont réunis en présence de MM. Claude Détruche, Conseiller administratif et Victor de Oliveira, collaborateur du service technique, ainsi que de MM. Säuberli et Ceresetti du bureau CSD, ce dernier ayant été mandaté par les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Vandoeuvres et Thônex pour établir le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

M. Détruche a rappelé l'historique du PGEE en précisant que le but de la séance serait d'informer les commissaires du plan d'action à développer sur les 15 à 20 prochaines années. Les commissaires ont ensuite assisté à une présentation détaillée par les représentants du bureau CSD rappelant d'abord le concept d'évacuation avec différentes variantes déjà présentées aux membres de la commission « Travaux et bâtiments » en février 2012, suivie d'une estimation plus précise des travaux à réaliser ainsi qu'une proposition de planification, l'ensemble étant présenté sous forme de 16 fiches résumant les mesures à prévoir pour améliorer les conditions d'assainissement dans des cas précis identifiés. Pour les 20 prochaines années, l'investissement à la charge de la commune pour l'ensemble des mesures se monte à quelques 21 millions de francs. Toutefois, les amortissements, intérêts et frais de fonctionnement de ce réseau secondaire communal nous seront remboursés dans leur totalité par le nouveau fonds intercommunal d'assainissement, institué dans la révision de novembre 2013 de la Loi sur les eaux.

Suite à cette excellente nouvelle pour nos finances, une riche discussion s'est engagée, portant notamment sur la densification des zones villas, les frais à la charge des privés ou du canton, l'urbanisation des Communaux d'Ambilly, la future plateforme TPG à Moillesulaz, les crues du Foron, l'agrandissement de la STEP de Villette et le planning des travaux.

Après avoir remercié et libéré nos mandataires, aucun point particulier n'a été soulevé dans les divers, et comme il s'agissait d'une séance regroupant les membres de deux commissions, les procès-verbaux des dernières séances seront présentés pour approbation lors des prochaines séances respectives de chacune des deux commissions. La séance a été levée à 20h.



4.6. M. Philippe Zaugg, 1^{er} vice-président du Bureau, pour la séance en commissions réunies du 9 décembre 2014 :

La séance en commissions réunies a eu lieu le mardi 9 décembre en présence de M. Philippe Decrey, Conseiller administratif, de Mme Nathalie Lacombe, adjointe de la police municipale et de M. Patrick Moynat, Chef de la police municipale de Thônex

Point 1) Directives lors de la campagne électorale 2015

Les points suivants ont été approuvés par la majorité des commissaires présents comme suit :

L'interdiction des panneaux ou pancartes aux abords des giratoires et à moins de 20 mètres des passages piétons, contre les arbres, les candélabres, les stations SI, les murs sont proscrits.

Zones Officielles :

- les partis politiques s'en tiendront aux procédures habituelles.*

Zones de Tolérance proposées :

Les 13 zones de tolérance ont été acceptées à l'unanimité ainsi que l'ajout du chemin des Mésanges (acquisition de la parcelle faite par le Conseil administratif en date du 9 décembre 2014).

Elles se présentent comme suit :

- 1) avenue Thônex entre le giratoire chemin des Cyprès et la Mairie*
- 2) avenue Adrien Jeandin à la hauteur du N°15, bande herbeuse*
- 3) bande herbeuse entre le pavillon de la Police municipale et la déchetterie*
- 4) avenue Tronchet hauteur du N°3*
- 5) rue de Genève-Chêne Vert, bande herbeuse*
- 6) route de Jussy contre la barrière de la Maison des Quartiers de Thônex et de la bande herbeuse à la hauteur de l'accès au parking du ThéâtreCirqule*
- 7) route de Mon-Ideé angle chemin du Chamoliet, zone herbeuse*
- 8) route de Rossillon entre le N°4 et le N°8*
- 9) chemin Mapraz*
- 10) Pierre à Bochet, déchetterie*
- 11) route de Mon Idée N°53*
- 12) route de Mon Idée école Pont-Bochet, parking*
- 13) déchetteries communales*

Le format ainsi que le support ont été refusés par la majorité des commissaires.

La quantité de deux affiches par emplacement et par parti politique a été acceptée à l'unanimité.

Le retrait doit être effectué au plus tard trois jours après la campagne électorale et l'ensemble des partis présents ont accepté de retirer la totalité de leur matériel de propagande sur la commune.

Les affiches et pancartes politiques pourront être posées 28 jours avant la campagne politique. Certains partis souhaitaient pouvoir placer leur pancarte dans leurs jardins ou autres : cela pourrait être accepté en accord avec le propriétaire de ladite parcelle.

Finalité

Toute pancarte ou banderole posée en dehors des zones de tolérances définies sera immédiatement retirée sans avis préalable par la police municipale.

L'utilisation du logo de la commune est absolument interdit pour tout dépliant et autre carte de visite et supports divers.

La séance s'est terminée à 19h55

5. Demande d'un crédit de CHF 500'000,- à titre de dotation 2015 à la Fondation communale pour le logement. (DA-14-25)

M. le Président passe la parole à M. Détruche, Président de la Fondation communale pour le logement et Conseiller administratif délégué, pour apporter des précisions au sujet de cette dotation.

M. Détruche explique que cette dotation annuelle s'inscrit dans une action de la Fondation communale du logement qui a été très intense en 2014 : le projet de Clair-Val progresse et il ne reste que quelques jours jusqu'au début des travaux de préparation. En 2014, des acquisitions ont également été réalisées en parallèle, notamment d'une parcelle dans le périmètre supérieur du chemin de Miribel. M. Détruche estime de ce fait que le Conseil municipal doit doter cette fondation de fonds nécessaires à l'accession de certaines propriétés. Il recommande à M. le Président de solliciter la demande de crédit de CHF 500'000.- pour la Fondation communale pour le logement.

M. Hans Rudolf Roth, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions de la séance du 4 décembre 2014

- *Sous point 2) à l'ordre du jour, la commission a traité une demande de crédit de CHF 500'000,- à titre de dotation 2015 en faveur de la Fondation communale pour le logement, dotation qui se monte avec le présent crédit à CHF 17.- millions.*

Au vote :

- *le crédit a été accepté à l'unanimité des 10 commissaires présents.*

La parole n'étant pas demandée, M. Philippe Zaugg, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que depuis la création de la Fondation communale pour le logement en 1984, la commune de Thônex lui verse un montant annuel pour l'aider à poursuivre son but, notamment par l'acquisition de biens immobiliers afin de mettre à disposition de la population thônésienne des logements à loyers abordables,



- Attendu qu'en date du 14 décembre 2009 le service de surveillance des communes a demandé que cette participation fasse l'objet d'une délibération annuelle en conformité avec les articles 30, alinéa 1 et 31 de la loi sur l'administration des communes (B6 05 01),
- Vu que le plan des investissements présenté dans le cadre du budget communal prévoit un versement de CHF 500'000.- à la Fondation communale pour le logement,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. De verser, pour l'année 2015, une participation de CHF 500'000.- à la Fondation communale pour le logement.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif à la rubrique « prêts et participations permanentes ».
3. De ne pas amortir cette dépense vu la nature de celle-ci.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*

6. Boucllement des crédits d'investissements.

(RA-14-01), (DA-14-26), (DA-14-27) et (DA-14-28)

M. Uehlinger, Conseiller administratif en charge des Finances, ce point de l'ordre du jour vise à boucler 23 crédits d'investissement, dont 3 en dépassement, ce qui classe la commune de Thônex parmi les « communes modèles ».

Le premier dépassement de CHF 1'261,35 par rapport aux CHF 63'000.- votés pour la réfection partielle du chemin du Pierre-à-Bochet est essentiellement dû à la réalisation d'une zone de stockage provisoire pour le tri des déchets.

Le deuxième dépassement de CHF 71'277,30 par rapport aux CHF 235'000.- votés initialement pour le collecteur au chemin des Deux-Communes, mise en séparatif, première étape, est dû à l'installation d'un chauffe-eau à distance.

Le troisième dépassement de CHF 5'156,63 par rapport aux CHF 485'000.- votés pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture au chemin Adrien-Jeandin est dû à un surcoût au niveau des travaux d'étanchéité.



M. Hans Rudolf Roth, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 4 décembre 2014

- *Sous point 3) à l'ordre du jour, la commission s'est penchée sur le bouclage de 23 crédits d'investissement dont seulement trois représentent un dépassement, à savoir CHF 77'695,28, et laissant un total net non dépensé de CHF 118'520,73.*

Au vote :

- *les trois crédits complémentaires ont été acceptés à l'unanimité des 11 commissaires présents.*

La parole n'étant pas demandée, M. Stephen Knörr, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de résolution :

r é s o l u t i o n

- Vu l'article 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la liste des crédits d'investissements terminés présentée par le Conseil administratif,
- Attendu que ces crédits d'investissements ne nécessitent pas de crédit complémentaire, hormis ceux concernant :

	<u>dépassements :</u>
- <u>ch. de la Pierre-à-Bochet</u>	
- réfection partielle du chemin	CHF 1'261,35
- <u>mise en séparatif de collecteurs</u>	
- ch. des Deux-Communes – 1 ^{ère} étape	CHF 71'277,30
- <u>immeubles locatifs – av. Adrien-Jeandin</u>	
- pose de panneaux solaires en toiture	CHF 5'156,63

qui feront l'objet de délibérations séparées

- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. De déclarer les crédits d'investissements mentionnés sur la liste ci-jointe bouclés, hormis ceux concernant :

	<u>dépassements :</u>
- <u>ch. de la Pierre-à-Bochet</u>	
- réfection partielle du chemin	CHF 1'261,35



- mise en séparatif de collecteurs
 - ch. des Deux-Communes – 1^{ère} étape CHF 71'277,30

- immeubles locatifs – av. Adrien-Jeandin
 - pose de panneaux solaires en toiture CHF 5'156,63

qui feront l'objet de délibérations séparées

Au vote :

- *la résolution est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*

La parole n'étant pas demandée M. le Président procède au vote des trois délibérations susmentionnées.

6.1. DA-14-26 réfection partielle du chemin de la Pierre-à-Bochet

Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 3^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2012 ouvrant un crédit de CHF 63'000.- en vue de la réfection partielle du chemin de la Pierre-à-Bochet,
- Attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 64'261.35 soit un dépassement de CHF 1'261.35 par rapport au crédit voté,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 1'261.35 pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*



6.2. DA-14-27 mise en séparatif de collecteurs au chemin des 2-Communes, première étape

M. Andrew Arpidone, 1^{er} vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2011 ouvrant un crédit de CHF 235'000,- en vue de la première étape de mise en séparatif de collecteurs au chemin des Deux-Communes,
- Attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 306'277.30 soit un dépassement de CHF 71'277.30 par rapport au crédit voté,
- Attendu la participation de la commune de Chêne-Bourg pour un montant de CHF 5'450,
- Attendu l'encaissement d'un montant de CHF 69'268.30 à titre de subvention cantonale correspondant à 26% du décompte final validé par le service cantonal de la planification de l'eau
- Attendu le prélèvement sur le compte « taxes d'écoulement » d'un montant de CHF 197'148.30,
- Compte tenu du solde net à notre charge de CHF 34'410.70,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 71'277.30 pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. De procéder à un amortissement extraordinaire des dépenses nettes à notre charge.
3. D'ouvrir au Conseil administratif à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2014, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 34'410.70 sur la rubrique comptable 71.332.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 34'410.70 par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*



6.3. DA-14-28 immeubles locatifs de l'avenue Adrien-Jeandin, pose de panneaux solaires sur la toiture

M. Philippe Noël, 2^{ème} vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2010 ouvrant un crédit de CHF 485'000.- en vue de la pose de panneaux solaires sur la toiture des immeubles locatifs de l'avenue Adrien-Jeandin,
- Attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 490'156.63 soit un dépassement de CHF 5'156.63 par rapport au crédit voté,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 5'156.63 pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. Ce comptabiliser le dépassement de CHF 5'156.63 dans le financement spécial des immeubles locatifs (rubrique 288).

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*

7. CSSM – DT 112

Demande d'un crédit d'études de CHF 357'000.- en vue de la réhabilitation des vestiaires du stade des 3 Chêne. (DA-14-29)

M. Détruche, Conseiller administratif délégué aux Sports, rappelle que cette demande de crédit a été préavisée à l'unanimité par la commission Sports, Sécurité, Police & Militaire et par les membres du Conseil intercommunal le 17 septembre 2014. Elle est destinée à la réhabilitation des installations du stade des 3 Chêne, qui sont vétustes. Une procédure de remise en conformité a été entreprise il y a plusieurs années et les études ont révélé que les vestiaires ont des problèmes de chauffage et d'isolation.



Il existe également une problématique sportive, étant donné qu'au début des premières études, le club avait des ambitions nationales et de ce fait des obligations légales pour mettre en conformité ces installations. Depuis, le projet a été ramené à une envergure cantonale et des dispositions ont été prises pour maintenir les bâtiments actuels et réviser l'enveloppe totale des travaux.

M. Détruche précise que le montant du crédit d'étude qui fait l'objet du vote est plus élevé que le pourcentage d'un crédit d'étude « normal », puisque de coutume les crédits d'étude représentent 10% du coût de la construction. Il assure les Conseillers municipaux que le montant voté au cours de la séance ne sera pas multiplié par dix pour le crédit de construction.

M. Haldimann, Président de la commission des Sports, la commission réunie en date du 25 novembre 2014 n'a aucune conclusion à présenter qui irait au-delà de la présentation du magistrat.

M. Hans Rudolf Roth, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 4 décembre 2014

- *Sous point 4) à l'ordre du jour, la commission a traité une demande de crédit d'étude de CHF 357'000,- en vue de la réhabilitation des vestiaires du stade des Trois-Chêne, selon dossier technique 112 du Centre sportif Sous-Moulin. Les commissaires ont pris note que la commission des Sports du 25 novembre 2014 avait accepté ce dossier à l'unanimité.*

Au vote :

- *La commission des Finances a accepté ce crédit à l'unanimité des 11 commissaires présents.*

La discussion est ouverte :

M. Mayor fait la déclaration suivante au nom du MCG :

Monsieur le Président,

Concernant le point 7 - demande de crédit de CHF 357'000 pour la réhabilitation des vestiaires du stade des 3 Chêne dans les murs existants, coût total, CHF 1'071'000.-, cela coûte cher pour un tel projet, à se demander si l'on va dans les sanitaires installer des robinets plaqués or.

Mme Dietrich fait la déclaration suivante au nom des groupes VI-VE et Socialistes :

Pour le bien-être des Thônésiens, en particulier des sportifs, les groupes VI-VE et les Socialistes vont voter favorablement la demande de crédit de CHF 357'000.- pour la rénovation des vestiaires des 3 Chêne.



M. Roth fait la déclaration suivante au nom du groupe PLR.

Ce crédit d'études de CHF 1'071'000,- dont Thônex doit supporter un tiers, a été traité par le Conseil intercommunal du 17 septembre 2014 et accepté à l'unanimité par la commission des Sports, Sécurité, Police & Militaire du 25 novembre 2014.

Nous venons d'entendre que la commission des Finances a approuvé la partie thônésienne de CHF 357'000,- en date du 4 décembre 2014, également à l'unanimité.

Ce dossier a eu un parcours difficile et a, à présent, été confié à STRATA Architecture, après des études préalables de Mentha & Rosset et Jacques Schär et une procédure AIMP.

La voilure a également été réduite en tenant compte des possibilités sportives du CS Chênois, aussi bien que le projet de démolition/reconstruction a fait place à une réhabilitation du stade.

Le groupe PLR votera ce crédit d'études et vous suggère d'en faire autant.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

Nombreuses ont été les fées qui se sont penchées sur le berceau de ce crédit d'étude.

Acclamé lors du Conseil intercommunal du CSSM, plébiscité en commissions des finances, ce crédit aurait, dit-on, déjà été accepté par une de nos communes voisines. L'UDC, conscient que la pratique du sport dans des conditions optimales est un gage de cohésion sociale, votera favorablement ce crédit. Cependant, son historique amène deux remarques.

En premier, en aucun cas la décision d'une commune voisine ne peut et ne doit être considéré comme un argument déterminant. Nous devons toujours garder notre libre-arbitre même si notre détermination met en péril l'ensemble d'un projet.

Deuxièmement, si la rénovation des vestiaires du stade correspond à une nécessité, elle ne doit pas nous faire oublier l'ensemble des autres besoins.

Réunis, les sports en salle regroupent un nombre impressionnant de licenciés. Ils sont pourtant les parents pauvres des 3 Chêne. Qu'est donc devenu le projet d'une deuxième salle polyvalente au centre sportif de Sous-Moulin ? Aux dires de certains, il n'aurait même jamais existé.

Nous nous devons d'être équitables avec l'ensemble des sportifs. Dépassé par son succès, le CSSM déborde. Dans un avenir proche, c'est bien une, voire deux nouvelles salle polyvalentes qu'il nous faudrait construire.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Zaugg, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet consistant à rénover complètement les vestiaires du stade des 3 Chêne,



- Vu le préavis favorable émis par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 17 septembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Sports, sécurité, police et militaire lors de sa séance du 25 novembre 2014,
- Vu le préavis favorable émis par les membres de la commission des Finances lors de sa séance du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'études de CHF 357'000.- ($\frac{1}{3}$ de CHF 1'071'000.-) en vue de la réhabilitation des vestiaires du stade des 3 Chêne.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 357'000.- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*

8. Demande d'un crédit d'étude de CHF 82'000.- pour la réalisation d'une crèche dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. (DA-14-30)

M. Uehlinger estime que l'exposé des motifs, qui a été distribué aux Conseillers municipaux, est très complet, mais souhaite tout de même apporter quelques explications quant à cette demande. Il rappelle que trois options s'offrent aux Conseillers municipaux : la première vise à réaffecter l'école de Pont-Bochet qui est en très bon état (sa construction remonte à quarante ans) pour les Communaux d'Ambilly, qui aura un besoin très important en places de crèche. Cette proposition a été présentée sous forme d'un rapport à la commission des Travaux & Bâtiments et à la commission de l'Urbanisme.

La deuxième option, pour laquelle les Conseillers municipaux ont voté un crédit d'études de CHF 380'000.-, consiste à utiliser une surface à proximité de l'école. Cette étude se terminera en janvier, lorsqu'un lauréat sera choisi à l'issue d'un concours.



La troisième option est de créer une crèche sur le périmètre urbanisé, ou un des périmètres urbanisés des Communaux d'Ambilly. Pour ces différentes raisons, M. Uehlinger engage les Conseillers municipaux à voter en faveur de ce crédit d'études.

M. Hans Rudolf Roth, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 4 décembre 2014 :

Sous point 5) à l'ordre du jour, la commission était confrontée avec un crédit d'étude de CHF 82'000.- pour la réalisation d'une crèche dans le périmètre des Communaux d'Ambilly. Pascal Uehlinger a informé les commissaires de l'intention de créer une crèche de 75 places, soit à proximité de la nouvelle école à construire, soit par réaffectation de l'école de Pont-Bochet.

Au vote :

- *Le crédit a été accepté à l'unanimité des 11 commissaires présents.*

M. le Président tient à souligner que cette demande de crédit a déjà été votée en commission des Finances. Il rappelle que les Conseillers municipaux doivent tout d'abord voter sur une entrée en matière. Si celle-ci est acceptée, un deuxième vote portera sur une discussion immédiate ou un renvoi en commission Ecoles & Jeunesses.

M. Mayor fait la déclaration suivante au nom du groupe MCG :

Concernant le point 8 de l'ordre du jour, une demande de crédit d'étude pour la réalisation d'une crèche d'un montant de CHF 82'000.-. Au terme des deux étapes du projet des Communaux d'Ambilly dites « horizons 15 ans », ce quartier comprendra 1.300 logements. Il faudra donc prévoir suffisamment de places de crèches pour notre commune, d'autant plus que le coût des crèches sera en augmentation ces prochaines années. En ce qui concerne la Ville de Genève, il manque 3'000 places de crèche.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée par 23 voix « pour » et une abstention, soit à la majorité.*

Mme Gomes Dias Aguigah fait la déclaration suivante au nom des groupes VI-VE et Socialistes :

Nous nous réjouissons que cette demande soit acceptée et que petit à petit cet établissement prenne forme et sorte de terre, pour le grand bonheur des parents.

Il faut dire que ce secteur est prisé, alors il faut se donner les moyens de le concrétiser. Malgré le fait que les structures ne soient pas à l'ordre du jour, nous sommes convaincus que les échéances pour ce faire sont proches.

Toutefois, une inquiétude surgit, à savoir une crèche dans le périmètre des communaux d'Ambilly proche de la clinique psychiatrique. Y-a-t-il un risque pour la sécurité des enfants ? Afin de dissiper toute inquiétude, nous demandons dans quelle mesure il est possible par la même occasion d'étudier ce paramètre. Je vous remercie de votre attention.



- M. Uehlinger souhaite rassurer Mme Gomes Dias Aguigah en prenant en exemple la crèche Marcelly, une crèche de structure similaire, où les enfants ont peu de libertés pour se déplacer à plus de cinq ou six mètres de la crèche, sachant que des barrières l'encerclent et que la porte d'entrée ne peut être ouverte qu'en introduisant un code. La sécurité des enfants est donc assurée, mais M. Uehlinger estime que la demande de Mme Gomes Dias Aguigah peut être intégrée sans générer de surcoût.

La parole n'étant plus demandée, M. Stephen Knörr, 2^{ème} vice-président du Bureau, qui donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le grand projet des Communaux d'Ambilly a été officiellement lancé en août 2008 par l'approbation du plan directeur de quartier par le Conseil d'Etat et via l'accord qui le lie avec la commune,
- Attendu qu'un plan localisé de quartier (PLQ) a été adopté en juillet 2011 qui comprend 680 logements, l'ensemble des espaces publics du quartier et un nouveau maillon routier et qu'à terme les deux étapes dites « horizon 15 ans » comprendront 1'300 logements ainsi que 23'700m² de surface brute de plancher pour les activités et les services,
- Attendu qu'une telle réalisation nécessite des équipements publics destinés à l'enfance et la petite enfance qu'un projet de concours a déjà été lancé cette année pour la création d'un groupe scolaire de 16 classes, il s'agit maintenant de prévoir un accueil pour la petite enfance, l'idée serait de travailler sur un programme comparable à la nouvelle crèche de Marcelly qui compte 75 places,
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique de la Mairie,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2014,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 82'000.- en vue de la réalisation d'une crèche dans le périmètre des Communaux d'Ambilly (MICA).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 82'000.- en même temps que le crédit de construction.



4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

Au vote :

- *la délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité*

9. Projets de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

10. Projet de motion déposé par Mme Jeanne-Rose Furrer, Conseillère municipale, intitulé : « Pour une transparence concernant les candidats à l'élection du Conseil administratif ». (MM-14-06)

M. le Président passe la parole à Mme Jeanne-Rose Furrer, signataire, pour donner lecture du texte de la motion :

Exposé des motifs :

Mesdames, Messieurs,

Les 19 avril et 10 mai 2015, les électeurs seront appelés à renouveler les Conseils municipaux, Maires, adjoints et Conseillers administratifs des communes genevoises.

Le mode de scrutin se déroulera pour la 1^{ère} fois en deux tours, ce qui est un grand changement par rapport à ce qui se passait auparavant.

Pourquoi ne pas profiter de ce nouveau mode de scrutin pour mettre en place une nouvelle règle concernant les candidats à l'exécutif de notre commune ?

En effet, nous avons pu lire dans la presse lors de précédentes élections au niveau cantonal que des interrogations se posaient quant à la « santé financière » de certains candidats.

Sachant que les attributions déléguées aux membres d'un exécutif communal sont très importantes, ne serait-ce que par la gestion des deniers publics avec un budget de fonctionnement qui s'élève à plus de 37 millions pour la commune de Thônex, un plan d'investissements pour 2015 évalué à 15 millions et qui ne va pas aller en diminuant les prochaines années avec le développement des Communaux d'Ambilly.

Que le Conseil administratif doit également gérer toute une série tâches qui lui incombent par la loi et qui concernent, entre autre, le personnel communal, la gestion des biens communaux, l'élaboration de règlements municipaux ainsi que des compétences de police, sans oublier les présences auprès de Conseils de fondations et les diverses délégations dans le cadre de l'Association des Communes Genevoises.

Bien qu'un questionnaire doit être rempli par chaque candidat et remis au service des votations et élections et que les renseignements communiqués à ce service peuvent être consultés par les personnes domiciliées dans le canton ou disposant des droits politiques cantonaux, je trouve qu'il serait souhaitable que nous sachions à qui les électeurs communaux vont confier ces responsabilités. Pour toutes ces raisons, je propose que la commission des Finances, qui a pour habitude de traiter les aspects réglementaires et juridiques de notre commune, étudie la possibilité de demander aux candidats à l'exécutif communal de présenter les documents suivants :



- un certificat de bonne vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- une attestation de l'office des faillites,
- ainsi qu'un extrait de l'office des poursuites mentionnant que la personne en question n'a pas d'actes de défaut de biens

Je vous remercie donc de l'attention que vous porterez à cette motion et vous demande de renvoyer celle-ci pour étude à la commission des Finances.

texte de la motion :

Considérant :

- l'importance des tâches qui sont confiées au Conseil administratif de par la loi sur l'administration des communes,
- vu les élections communales fixées le 19 avril et le 10 mai 2015,
- qu'il est important de connaître la situation personnelle des candidats à l'exécutif communal,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. de demander à la commission des Finances d'étudier la possibilité de recevoir de la part des candidats à l'élection au Conseil administratif les documents suivants :
 - un certificat de bonne vie et mœurs,
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une attestation de l'office des faillites,
 - ainsi qu'un extrait de l'office des poursuites mentionnant que la personne en question n'a pas d'actes de défaut de biens
2. de rendre ses conclusions lors de la prochaine séance du Conseil municipal

La discussion est ouverte :

M. Mayor fait la déclaration suivante au nom du groupe MCG :

Concerne la motion déposée par le groupe UDC, Mme Jeanne Rose Furrer.

Pour une transparence concernant les candidats à l'élection du Conseil administratif, élection 2015. Mme Jeanne Rose Furrer demande un extrait du casier judiciaire et un acte de défaut de biens.

On va demander pour les candidats au Conseil administratif, et après pour les candidats au Conseil municipal.

C'est difficile à réaliser, on ne peut pas demander cela à seulement quelques communes du canton. Cela doit se faire dans toutes les communes du canton, ou rien.

Chaque parti qui présente un candidat est responsable de ses candidats et doit s'en porter garant, ou le cas doit être soumis au vote populaire.



M. Calame fait la déclaration suivante au nom du groupe PDC :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le souci de transparence en matière de candidature politique est juste. En particulier pour un poste de Conseiller administratif d'une commune de plus de 14.000 habitants et gérant un budget de plus de 37 millions, il est sain de s'assurer de la situation financière d'un candidat.

Actuellement, les candidats attestent sur l'honneur certains éléments en matière financière et judiciaire tels que prévus par l'art. 24 de la Loi sur l'exercice des droits politiques. De plus, la Chancellerie vérifie les attestations pour valider ou non les réponses données par les candidats. En effet, si l'on peut s'attendre, pour des questions de transparence, à savoir s'il existe des poursuites, des défauts de paiement de l'impôt ou des procédures judiciaires contre un candidat, le détail des éventuelles données restent malgré tout sous le sceau d'une certaine confidentialité, élément que la Chancellerie peut assumer et assurer par ce contrôle. Donner à une douzaine de commissaires les documents détaillés peut être préjudiciable envers un candidat, en particulier en cas de divulgation de certains éléments de ces documents qui ne sont pas des documents publics.

Néanmoins, la question de la transparence en matière de candidature est importante et comme cette motion demande une étude de la commission des Finances, nous ne sommes pas opposés à ce que nos commissaires, sur la base de clarification légale sur notre pouvoir restreint en la matière et sur les conséquences juridiques de nos actes, puissent définir ce que nous pouvons faire pour rendre plus claire cette campagne électorale.

Pour cela, le PDC acceptera cette motion dans la mesure où, comme proposé, elle est adressée à la commission des Finances.

M. Noël fait la déclaration suivante pour les groupes VI-VE et Socialistes :

Nous plaçons notre intervention dans une perspective globale, sans chercher à examiner les bases légales cantonales et fédérales qui définissent le cadre de l'action politique municipale dans notre pays. Nous laissons ce travail aux instances cantonales dont il a déjà été fait mention tout à l'heure.

Sur le fond, que demande cette motion ? Un contrôle aboutissant à la garantie que les candidats sont intègres et qu'ils sont en règle avec la loi. Ceci est louable et nous pouvons souscrire sans hésiter à ce principe. Nous relevons que c'est une surveillance qui s'exerce déjà à Genève au niveau du Service des Votations et Elections (SVE) par le biais d'un formulaire (C1 ou C2) qui demande à tout candidat à l'élection au Conseil administratif une série d'informations sur sa situation financière, l'existence d'éventuelles dettes, d'arriérés d'impôts ainsi que la liste des Conseils d'administration et autres Fondations où siège le candidat. Par contre, il n'est pas fait mention d'extrait de casier judiciaire ou autre.

Toutefois, nous recommanderons le rejet de la motion pour les raisons suivantes :

1. Si nous ne contestons pas la volonté de vérifier que les candidats aient toutes les garanties d'honnêteté et de probité, nous considérons que seule une autorité supérieure neutre et assermentée dans une fonction de contrôle peut le faire.
2. En tant qu'élus locaux, nous ne sommes pas neutres dans nos appréciations et de nombreux facteurs pourraient venir influencer et même fausser les évaluations.
3. Les demandes de la motion posent aussi des problèmes au niveau du respect de la sphère privée et de la confidentialité des informations que devraient transmettre les candidats.



4. La faisabilité de l'opération de contrôle par le Conseil municipal ne cadrerait pas avec les délais de la prochaine élection municipale.
 5. La motion a aussi de fortes chances d'être invalidée par les organes de contrôle du Canton.
- Pour rebondir sur les propos de M. Noël, M. Uehlinger affirme que rien n'indique que cette motion sera invalidée. Il explique que les Conseillers administratifs ont rencontré le Conseil d'Etat ainsi que ses deux avocats, MM. Michaël Flaks et Guillaume Zuber, qui se sont penchés sur le sujet.

A l'heure actuelle, cette motion leur paraît problématique car le Conseil municipal peut demander des documents aux candidats en vue d'une élection, en particulier lorsque d'importantes sommes d'argent sont en jeu. Or, si un des candidats à l'élection décide de ne pas jouer le jeu de la transparence, contrairement à la majorité des candidats, cela le rendra suspect.

En d'autres termes, les candidats doivent obéir à une loi supérieure qui est moins restrictive que la motion proposée par Mme Furrer. Toutefois, rien n'empêche les communes à avoir davantage d'exigences que la loi supérieure, si elles le désirent. Ce sont ces deux tendances qui, aujourd'hui, s'affrontent.

En somme, M. Uehlinger observe qu'aucun aspect déterminant ne permet à l'heure actuelle d'affirmer que la motion de Mme Furrer peut être invalidée ou non

Le seul aspect problématique aux yeux du Président du Conseil d'Etat est que l'information des candidats est susceptible d'être « biaisée » s'ils décident de ne pas transmettre les documents qui leur sont demandés. Leur décision peut en effet être motivée par le fait qu'ils désirent cacher quelque chose, ou tout simplement parce qu'ils ne souhaitent pas divulguer d'informations sur leur vie privée.

M. Uehlinger se dit favorable à la motion de Mme Furrer, car elle permet à la commune de Thônex de jouer le jeu de la transparence tout en restant conforme à la loi, car la commission des Finances aura pris connaissance de la décision du service de surveillance des communes. Il ajoute que les partis politiques n'ont pas à se prononcer sur l'aspect légal de cette motion ou sur l'impact qu'elle aurait sur la vie privée des candidats, car ce rôle appartient au service de surveillance des communes.

Enfin, M. Uehlinger engage les Conseillers municipaux à voter en faveur de cette motion et de laisser la commission des Finances, avec l'aide du service de surveillance des communes, se prononcer sur sa validité, sa validité partielle ou son invalidation.

M. Zaugg, qui fait la déclaration suivante au nom du groupe MCG :

Après avoir pris connaissance de cette motion, le groupe MCG ne peut que l'approuver, en revanche, comme cela est mentionné dans l'exposé des motifs, le service des votations adresse un questionnaire aux futurs candidats ou aux personnes qui se représentent, mais il manque que le service de la chancellerie de l'Etat de Genève effectue une enquête et peut au besoin rejeter une candidature.



Dès lors, il se trouve que certaines pièces demandées attestation de poursuites sans actes de défauts de biens, celui-ci n'est valable que 3 mois. L'attestation des faillites, elle, n'est valable qu'en prenant l'exemple des poursuites, mais elle peut être valable une seule journée ou une seule semaine, tout dépend de la personne qui la demande. En prenant l'exemple des renouvellements des cartes d'agents de sécurité, certaines entreprises demandent ces divers documents (une fois par an ou une fois tous les deux ans). Il manque également une pièce supplémentaire qui est le certificat du tribunal tutélaire.

Dans la rubrique « Le Conseil municipal décide » :

En point 1) - Nous proposons que sur cette motion, il soit rajouté les points suivants : que les candidats sortants et nouveaux fournissent les divers documents en début de législature puis en milieu de législature et en fin de celle-ci (trois fois pour la prochaine législature).

Puis, de demander au Bureau du Conseil Municipal et non à la commission des Finances d'étudier les documents concernant les candidats au Conseil administratif.

- M. Uehlinger apprécie les remarques de M. Zaugg, mais souligne que la motion doit avant tout être acceptée par la commission des Finances. Les amendements proposés par le groupe MCG peuvent ensuite être traités au sein de la commission des Finances, si l'aspect légal le permet.

M. Zaugg abonde dans le sens de M. Uehlinger et retire ses amendements.

M. le Président conclut que les amendements seront discutés en commission des Finances, pour autant que la motion soit acceptée.

Au nom du groupe PLR, M. Binder salue la motion de l'UDC de Mme Furrer. Il estime que les questions liées à la transparence et à la probité ne peuvent pas être écartées à la légère en les temps qui courent. A ce titre, le groupe PLR remercie les groupes Socialiste, Vivre à Thônex et les Verts d'avoir déjà effectué le travail de la commission des Finances, mais regrette qu'ils souhaitent priver le Conseil municipal et la commune des réflexions et du travail que cette commission serait appelée à faire. Le PLR choisit pour cette raison de faire confiance à la commission des Finances à laquelle ses membres sont représentés et propose que cette motion soit acceptée en l'état.

Pour revenir sur les propos de M. Noël, Mme Jaquet estime qu'il incombe aux Conseillers municipaux de faire des propositions pour que le contrôle des candidatures au Conseil administratif soit renforcé tant au niveau de la Chancellerie qu'au niveau communal. Le délai est peut-être un peu court jusqu'aux prochaines votations, mais Mme Jaquet affirme que les lois ne changeront jamais si les communes ne font aucune proposition. Enfin, elle estime que les charges qui pèsent sur les Conseillers administratifs sont de plus en plus lourdes et que, au vu de ce qui se passe dans certaines communes, à Genève ou ailleurs, un contrôle un peu plus ferme des candidats serait le bienvenu.



Mme Furrer souhaite citer un message reçu de la part de M. Eric Bertinat, secrétaire général de l'UDC : « Au niveau cantonal, c'est une demande habituelle. Mais il appartient statutairement à chaque commune de décider des documents exigés pour leurs candidats. »

M. Castelli s'interroge sur la finalité de cette motion : que se passera-t-il une fois que la motion est adoptée et que les dossiers des candidats sont étudiés ? Le devoir de transparence lui semble tout à fait méritoire, mais il s'interroge sur le bien-fondé de publier les informations étudiées par la commission municipales par le biais de tous-ménages et d'affiches pour informer la population des faillites ou des poursuites de certains candidats. En somme, cet exercice de transparence sera limité à la commission des Finances et la population n'en saura pas davantage. M. Castelli estime que les membres du Conseil municipal ne peuvent pas se prononcer au cours de la séance sur l'aspect de la légalité. Quand-bien même cette question serait étudiée, il s'interroge sur la finalité de cette motion et des complications qu'elle pourrait engendrer.

- M. Uehlinger explique, tout d'abord, que les documents des candidats mentionnent toujours un nom et un prénom et que lorsque certaines personnes ont plusieurs prénoms, les informations ne sont pas toujours les mêmes en fonction des prénoms. Les Conseillers administratifs l'ont révélé au président du Conseil d'Etat, qui fera des vérifications à ce sujet, ce qui prouve que même une petite commune comme Thônex peut apprendre certaines choses au Conseil d'Etat et à ses avocats, que la Chancellerie ne sait pas tout et qu'elle apprend aussi en fonction des éléments qui lui sont communiqués.

M. Uehlinger explique que le but de la motion n'est pas de stigmatiser une personne ou de la cibler en particulier, mais de donner des informations sur la vie privée d'un élu au Conseil administratif pour que le législatif y prête attention et fasse preuve de prudence. Il ajoute que la commission des Finances connaîtra peut-être certains des aspects de la vie privée des Conseillers administratifs que ces derniers seraient tentés de cacher à leur parti, mais qu'il appartient en fin de compte au parti concerné de « faire le ménage » en interne. M. Uehlinger estime qu'il existe suffisamment d'exemples dans les communes du canton pour affirmer que cette demande n'est de loin pas illégitime.

M. Roth souhaite rassurer M. Castelli : il est tout à fait possible que des aspects de la vie privée des candidats ne plaisent pas, mais cela ne signifie pas pour autant que ces aspects sont éliminatoires. Il s'agit donc de faire preuve d'une certaine discrétion dans le traitement des documents. M. Roth suggère d'accepter cette motion et demande un vote nominatif.

M. le Président propose de terminer la discussion et de solliciter l'appui d'autres Conseillers municipaux, car M. Roth doit être soutenu dans sa demande par trois de ses collègues.



M. Noël estime, tout comme Mme Jaquet, que la commune peut servir de guide au canton et lui montrer l'exemple. Le but de la motion lui semble justifié, car il s'agit de vérifier la probité des candidats et d'obtenir un certain nombre de garanties à leur sujet. D'après M. Noël, les Conseillers municipaux doivent garder à l'esprit qu'une personne qui n'a pas fauté par le passé peut fauter à l'avenir. Il défend la position qu'il a suggérée auparavant, à savoir que cette question sera difficile à gérer au sein d'une commission, entre pairs, et que ce rôle incombe à l'autorité supérieure, autrement dit la Chancellerie.

Pour répondre à M. Noël, M. Knörr rappelle que si les documents présentés par les candidats ne leur sont pas favorables, ou s'ils décident de ne pas les déposer, cela n'empêche pas leur candidature ni leur élection. Il ne peut s'empêcher de remarquer que lorsqu'il s'agit d'obtenir davantage de sécurité et de protection, certains horizons politiques sont « allergiques » à certains moyens et refusent d'accepter ce qui pourrait rendre la vie de la collectivité plus agréable.

M. Ahmad salue la motion de Mme Furrer, mais rappelle que la plupart des membres du Conseil municipal ne sont pas des magistrats. Il souhaite demander un avis juridique qui servirait de base à un renvoi en commission des Finances.

M. Melihi s'interroge sur le seuil à partir duquel une personne ne pourrait se présenter comme candidat au Conseil administratif. Faut-il rendre public un arriéré d'impôts de CHF 500.- ? Que peut-on faire de cette information ?

- M. Uehlinger explique que si la commission des Finances, ou le Bureau, ou le Conseil municipal devait apprendre certaines informations, cela ne serait pas un critère qui empêcherait une personne de se porter candidate à une élection.

Le but de la motion est de fournir des informations et de garantir la transparence. Les prérogatives des Conseillers municipaux ne leur permettent pas de refuser la candidature d'une personne qui aurait CHF 500.- de dettes, car seule la loi supérieure, à laquelle tous sont soumis, est applicable en la matière. M. Uehlinger précise que même cette loi n'interdit pas à certaines personnes, qui « traînent une liste de casseroles », de devenir magistrat.

M. Delarue demande si les Conseillers municipaux peuvent s'inspirer d'une commune qui a déjà appliqué une telle liste de demandes.

- M. Uehlinger répond par la négative. D'après le Président du Conseil d'Etat, il n'existe aucun précédent. Il s'agira donc de donner les moyens à la commission des Finances pour convoquer le service de surveillance des communes, qui aidera et aiguillera les Conseillers municipaux dans leurs décisions.



Mme Macchiavelli suggère que les candidats envoient leurs dossiers au Président de leur parti, qui prendra ensuite contact avec la commission des Finances.

D'après M. Castelli, la plupart des partis politiques ont en général des règles de procédure de contrôle à l'interne. Il estime regrettable que certains partis ne sont pas eux-mêmes « capables » de faire le ménage dans leurs rangs et que l'on fasse appel à la commune.

M. le Président clôt la discussion et rappelle que le groupe PLR souhaite procéder à un vote nominatif.

A la remarque de M. Uehlinger, qui souligne qu'un certain nombre de Conseillers municipaux doivent soutenir ce vote nominatif, M. le Président répond que suffisamment de Conseillers municipaux ont manifesté leur soutien et propose de procéder dans l'ordre, selon la liste de présence.

Au vote :

– *La motion est acceptée par 15 voix « pour », 4 voix « contre » et 5 abstentions, soit à la majorité (selon le vote nominatif ci-dessous) :*

voix « pour » : Mmes Furrer, Jaquet et Tomasini
MM. Ahmad, Arpidone, Binder, Calame, Constantin, Demierre, Haldimann, Knörr, Nicolet, Roth, Singh et Zaugg

voix « contre » : Mme Macchiavelli,
MM. Camuglia, Melihi et Noël

abstentions : Mmes Dietrich et Gomes Dias Aguihah,
MM. Castelli, Delarue et Mayor

11. Projet de motion déposé par le PLR : intitulé : « Trafic : soulageons les avenues Tronchet et Adrien-Jeandin ». (MM-14-07)

M. le Président passe la parole à M. Singh, signataire, afin de donner lecture du texte de la motion :

Exposé des motifs :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les avenues Tronchet et Adrien-Jeandin, avec leurs embranchements que sont les impasses des chemins des Deux-Communes, Edouard-Olivet et de Chapelly, rassemblent la plus forte concentration de population de la commune. Ce périmètre comprend en outre deux écoles, trois crèches publiques, deux crèches privées, deux bâtiments EPI, un immeuble D2, une piscine publique avec deux bassins (couvert et extérieur), plusieurs bars et restaurants comprenant des terrasses au niveau de la rue, ainsi que la Salle des fêtes. Pour couronner le tout, l'une des entrées et l'unique sortie du parking du Centre commercial de Thônex sont situées sur l'avenue Adrien-Jeandin.

Selon les plans mêmes de la Direction générale des transports (DGT), l'axe Tronchet-Jeandin est sensé faire partie du réseau secondaire : or, d'après des comptages réalisés en 2003 par la DGT (alors DGM), cet axe s'avérait déjà aussi chargé que l'axe François-Jacquier/av. de Thônex, axe désigné comme étant du réseau primaire. Depuis, le trafic sur l'axe Tronchet-Jeandin n'a fait qu'augmenter, notamment avec l'ouverture du Centre commercial en 2008.



Par ailleurs, c'est bien par cet axe et non par l'axe François-Jacquier/av. de Thônex que passent, aux périodes de récolte, les tracteurs et remorques entre la zone agricole d'Arve-et-Lac et notamment la gare de la Praille. Y passent en outre aujourd'hui les poids-lourds liés au chantier du CEVA et demain, passeront sans doute aussi ceux liés à la construction des Communaux d'Ambilly. Quant au trafic automobile supplémentaire qui sera engendré sur cet axe par les futurs habitants des Communaux d'Ambilly, il sera certainement considérable.

Nous avons cherché à comprendre les raisons pour lesquelles le trafic emprunte préférentiellement cet axe malgré les cheminements prétendument voulus par la DGT et publiés dans ses plans : dans le sens sud-nord, il évite un rond-point entre l'avenue François-Jacquier et la route de Jussy, puis un stop au carrefour entre la route de Jussy et l'avenue Tronchet. Dans le sens nord-sud, il ne fait que suivre naturellement le tracé continu en ligne droite à la hauteur du carrefour Tronchet-Jussy, tout en évitant par ailleurs le rond-point déjà mentionné. La route de Jussy est en effet antinomique, car constituée de deux tronçons bien distincts, à angle droit et séparés par un stop dans le sens sud-nord, l'un étant essentiellement industriel et urbain, l'autre parcourant ce qui est majoritairement une zone villa.

Nous proposons donc de modifier ce carrefour par la suppression du stop sur le tronçon urbain de la route de Jussy, par l'ajout d'un stop au bout de l'avenue Tronchet dans le sens sud-nord, par la suppression de la possibilité de tourner à droite depuis le tronçon urbain pour emprunter l'avenue Tronchet et par une correction du tracé et l'ajout de marquages visant à mettre en évidence le mieux possible la continuité entre les deux tronçons de la route de Jussy (voir figures ci-jointes). On pourrait également interdire de tourner à gauche depuis l'avenue Tronchet sur le tronçon urbain de la route de Jussy, ce qui pourrait permettre d'y aménager une voie de bus dans le sens sud-nord.

Une deuxième étape pourrait être la pose de feux, réglés pour favoriser le flux de trafic sur la route de Jussy au détriment de l'avenue Tronchet. Longtemps, cette solution n'était pas envisageable en raison de la proximité du passage à niveau, obstacle aujourd'hui caduc. Des feux ainsi qu'une voie de bus sur l'avenue Tronchet dans le sens sud-nord permettrait toutefois d'assurer la fluidité des transports publics.

Ces premières mesures, que nous espérons relativement simples et peu onéreuses à mettre en œuvre, vont dans le sens de celles souhaitées par les signataires de la pétition municipale « Faisons sauter les bouchons à Thônex » (RM-12-01) déposée à la Mairie de Thônex le 9 mars 2012. Cette pétition mentionnait d'ailleurs spécifiquement le carrefour faisant l'objet de la présente motion et en la votant, ce que nous vous invitons à faire, le Conseil municipal confirmerait sa volonté de répondre aux vœux de la population pour alléger le trafic transitant par le centre urbain de Thônex sur un axe particulièrement sensible.

Merci donc d'accueillir favorablement cette motion.

Pour le PLR-Thônex - Hans Rudolf Roth - Ashwani Singh

Texte de la motion :

Considérants :

- Vu la saturation du trafic dans centre urbain de Thônex à forte densité de population,
- Vu que le trafic sur l'axe des avenues Adrien-Jeandin et Tronchet ne cesse d'augmenter et risque d'augmenter encore avec l'urbanisation des Communaux d'Ambilly,



- Vu que le périmètre des avenues Adrien-Jeandin et Tronchet, ainsi que des impasses que sont les chemins des Deux-Communes, Edouard-Olivet et de Chapelly, comprend deux écoles, trois crèches publiques, deux crèches privées, deux bâtiments EPI, un immeuble D2, une piscine publique avec deux bassins (couvert et extérieur), plusieurs restaurants et la Salle des fêtes,
- Vu la pétition municipale intitulée « Faisons sauter les bouchons à Thônex » (RM-12-01) déposée à la mairie le 9 mars 2012, citant spécifiquement le carrefour entre la route de Jussy et l'avenue Tronchet,
- Vu qu'en sa séance du 20 mars 2012, le Conseil municipal a voté, à une large majorité, le renvoi de cette pétition au Conseil administratif,

Le Conseil municipal

i n v i t e

le Conseil administratif

1. A prendre contact dans les meilleurs délais avec la Direction générale des transports afin que cette dernière mette rapidement en œuvre le réaménagement du carrefour entre la route de Jussy et l'avenue Tronchet en tenant compte des propositions énoncées dans la présente motion.
2. A faire rapport au Conseil municipal dans les trois mois, puis à intervalles réguliers, sur l'avancement du dossier.

M. le Président ouvre la discussion et passe la parole à M. Decrey, Conseiller administratif délégué.

En guise d'introduction, M. Decrey souligne que cette motion enfonce des portes ouvertes et souhaite que le motionnaire se reporte au procès-verbal de la commission MICA du 1^{er} novembre 2011 et aux procès-verbaux de bien d'autres commissions, ainsi qu'aux plans définitifs concernant les statuts (approuvés par le Conseil administratif) et les travaux pour le carrefour Tronchet - route de Jussy. A ce stade, l'autorisation de construire a été délivrée en force et seule une opposition, qui est en cours de traitement, a été formulée concernant une cession de terrain.

M. Decrey rappelle que le carrefour cité dans cette motion sera équipé de feux afin que les automobilistes empruntent l'avenue François-Jacquier et l'avenue de Thônex. Il souhaite également rappeler aux motionnaires qu'actuellement, l'avenue François-Jacquier fait l'objet d'un PLQ et d'une étude en vue de son élargissement. De plus, des espaces ont été prévus dans le projet Clair-Val pour l'élargissement de l'avenue de Thônex ; ce point a été abordé avec le Président du Conseil d'Etat de manière à créer la priorité souhaitée par les motionnaires. Les Conseillers administratifs ont également demandé au Conseil d'Etat de céder le chemin Tronchet au domaine communal dans le but de préserver le cœur de la commune et d'éviter cet afflux de trafic.

En ce qui concerne le chemin Adrien-Jeandin, M. Decrey se dit surpris qu'un des signataires de la motion soit la personne qui n'a pas approuvé et soutenu le projet de modération visant à réduire et à sécuriser ce chemin et qu'un cosignataire de cette motion puisse aborder ce sujet.



Pour le surplus, M. Decrey estime avoir répondu au rapport du Conseil municipal dans les trois mois en informant les Conseillers municipaux que l'autorisation de construire a été délivrée. M. Decrey remercie les motionnaires, mais souhaite, à titre personnel, que les Conseillers municipaux n'entrent pas en matière sur cette motion.

M. Singh invoque l'article 47 du règlement du Conseil municipal pour demander une suspension de séance de 5 minutes afin de consulter les membres de son groupe.

M. le Président suspend la séance à 21h50.

La séance reprend à 21h55.

Pour revenir sur les propos de M. Decrey, M. Singh concède qu'il est légitime de se demander si cette motion doit être maintenue ou retirée. En effet, il semblerait que ce dossier ait récemment fait l'objet d'une forte activité. Les membres du PLR s'en réjouissent et remercient les efforts déployés par le Conseil administratif en charge ainsi que par le service technique pour défendre les intérêts des habitants qui sont quotidiennement agressés par une circulation routière saturée.

La motion du PLR proposait une mesure relativement simple à mettre en œuvre, quitte à ce que la régulation par des feux se fasse dans un deuxième temps. Les mesures annoncées vont donc dans le sens de ce que le PLR souhaitait dans sa motion. Il est désormais à espérer que les réalisations viendront rapidement après les discussions, les intentions, les projets et les demandes d'autorisation.

Cette motion s'inscrivait dans le contexte de la pétition intitulée « *Faisons sauter les bouchons à Thônex* » déposée il y a près de trois ans. Trois ans plus tard, le PLR avait peine à voir sa pétition déboucher sur un résultat concret et le regrettait, raison pour laquelle une majorité de Conseillers municipaux avait voté pour renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Les membres du groupe PLR savaient qu'il existait un projet de réguler le trafic au moyen de feux sur le double carrefour dit « l'os », situé sur la route de Jussy, mais ceux qui font partie de la commission circulation ignoraient tout du projet concernant le carrefour cité dans la motion (ainsi que dans la pétition).

M. Singh affirme que les Conseillers municipaux doivent toutefois faire acte de modestie et accepter que certains dossiers puissent faire l'objet d'une forte activité et puisse parfois progresser sans qu'ils en aient toujours connaissance. Ils doivent aussi admettre que les négociations avec les services de l'Etat peuvent être délicates et qu'il pourrait être parfois contre-productif de tout rendre immédiatement public. M. Singh rappelle toutefois que les commissions siègent à huis-clos et que les commissaires sont tenus au secret.



Le groupe PLR retire donc sa motion et assortissant toutefois ce retrait de deux requêtes adressées au Conseil administratif.

- Premièrement, les Conseillers municipaux comptent sur lui pour que lors des entretiens avec les services de l'Etat, il déploie tous les efforts nécessaires afin que la régulation du trafic au carrefour route de Tronchet/route de Jussy, lorsque cet aménagement verra véritablement le jour, déleste concrètement et efficacement l'axe Tronchet-Jeandin, ceci notamment pour faire enfin respecter la hiérarchie du réseau routier cité dans le plan directeur communal.
- Ensuite, vu l'impact des mesures de régulation du trafic sur la circulation routière dans le centre urbain de Thônex, il informe régulièrement les membres du Conseil municipal et tout particulièrement ceux de la commission de la circulation de l'état d'avancement de ces projets de régulation du trafic.

A la question du Président, qui demande si le PLR retire sa motion, M. Singh répond par l'affirmative.

- M. Decrey remercie le groupe PLR de retirer sa motion, mais rappelle à l'intention de M. Singh que les problèmes de circulation aux avenues Tronchet et Adrien-Jeandin ne doivent pas être abordés en commission de la Circulation, mais en commission MICA.

Au vote :

- *La motion est retirée.*

12. Propositions du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a qu'une seule proposition : inviter les Conseillers municipaux et le public à la traditionnelle verrée qui aura lieu au rez-de-chaussée de la salle Louis-Valencien.

13. Questions écrites :

M. Pascal Uehlinger, Maire et Conseiller administratif délégué, donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 11 novembre 2014 par :

13.1. M. Oliver Delarue, Conseiller municipal, intitulée : « MAXIMA DEBETUR PUERO REVERENTIA... On doit le plus grand respect à l'enfance... »

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

A notre connaissance, et après avoir pris langue avec le Directeur de Marcellly, M. Christian Forgnone, il s'avère qu'à ce jour il y a eu 2 incidents, heureusement sans gravité, soit :



- un enfant a fait une chute dans l'agorespace pendant les heures du parascolaire et un enfant a sauté sur une grille dévissée malheureusement suite à un acte de vandalisme hors des heures scolaires. Il est à noter que ces 2 incidents sont totalement indépendants de la taille du préau.

Il y a eu également quelques télescopages, mais ceux-ci n'ont jamais donné lieu à l'appel d'une ambulance.

En outre, nous pouvons vous confirmer que la structure répond aux standards de sécurité imposés par le DIP et faisait partie de l'autorisation de construire délivrée à la commune. L'agorespace a été rajouté afin que les enfants puissent bénéficier d'un espace de jeu supplémentaire.

La possibilité de modifier les aménagements existants fera l'objet d'une réflexion lorsque nous étudierons la création du nouveau bâtiment administratif qui se trouvera dans ce secteur.

En l'état, la sécurité des enfants est donc assurée et il n'y a pas de réserves financières prévues.

M. Olivier Delarue : je remercie M. Uehlinger pour sa réponse.

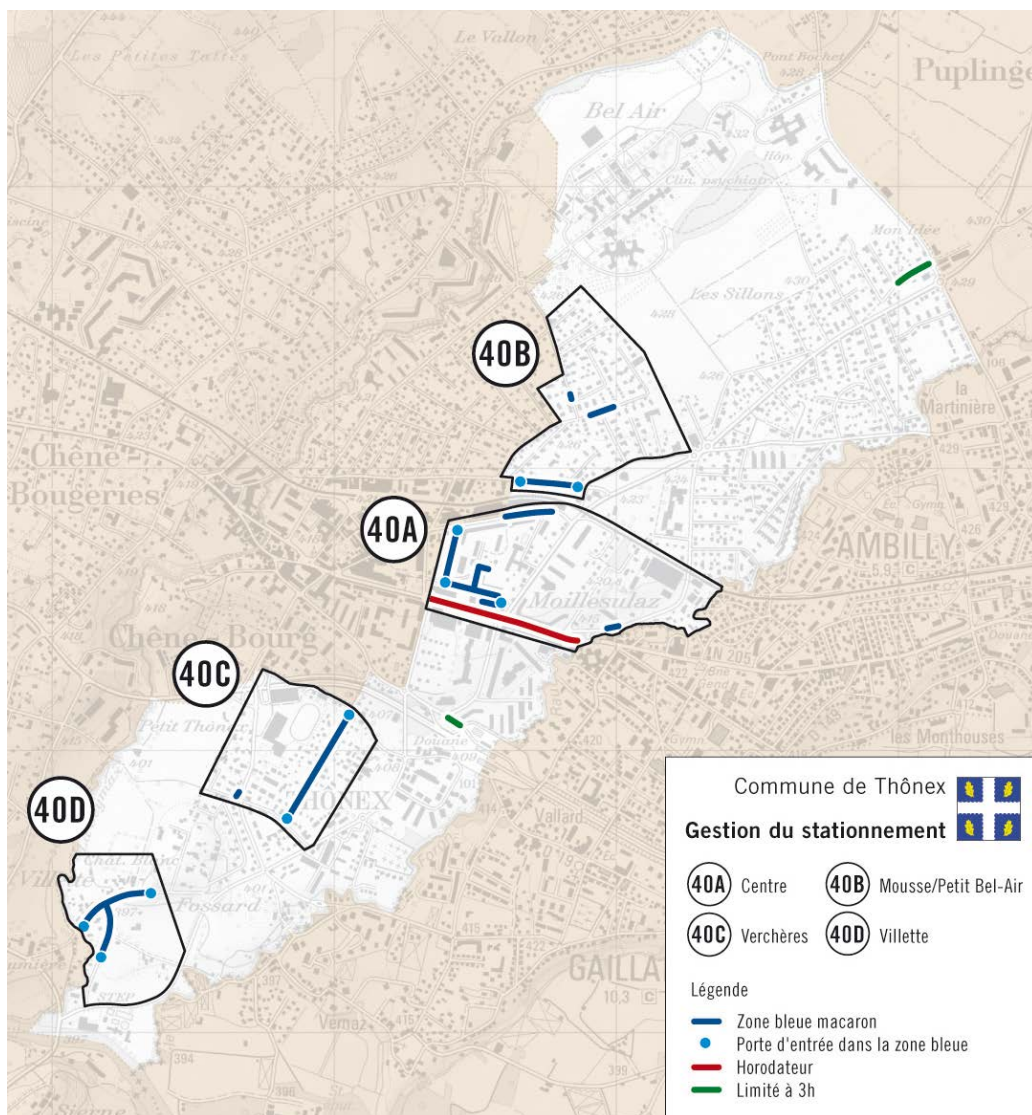
M. Philippe Decrey, Conseiller administratif délégué donne quant à lui, lecture des réponses suivantes posées lors de la séance du 11 novembre 2014, par M. Stephen Knörr :

13.2. types de stationnement sur la commune

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes, qui, comme vous pourrez le constater, se résument au tableau récapitulatif et à l'image qui l'accompagne.

Stationnement : Zones macaron : situation en 2014

Zones		Offre de places bleues	Nombre de macarons délivrés au 09.12.2014			Ratio : Vente/Offre %
			habitants	sociétés	total	
40A	Centre	153	156	3	159	104
40B	Mousse/Petit-Bel-Air	35	8	0	8	23
40C	Verchères	37	23	0	23	62
40D	Villette	47	32	0	32	68
Total		272	219	3	222	82



M. Stephen Knörr se dit satisfait de la réponse et remercie M. Decrey ainsi que les diverses personnes de l'administration qui sont intervenues concernant les chiffres.

13.3. correspondants de nuit

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

1. Quels sont les critères de sélection qui ont été privilégiés lors du choix des candidats à la fonction de correspondant de nuit ?

Réponse :

Etre au bénéfice d'une formation professionnelle initiale, idéalement dans le domaine social ou de l'assistance socio-éducative, posséder une bonne connaissance du réseau social, sécuritaire et/ou médical genevois. Avoir une formation et/ou expérience reconnue en médiation.



2. Quels sont leurs bagages et leurs horizons professionnels ?

Réponse :

formations :

- BEP
- titulaire diplômes fédéraux (moniteur, éducateur, animateur)
- brevet éducateur sportif
- formation d'agent de médiation (gestion de conflits, du stress)
- master en science de l'éducation
- doctorat en histoire
- licence en langues et études socioculturelles
- brevet d'études professionnelles service aux personnes
- formation sécurité
- formation soins palliatifs

expériences :

- correspondant-e de nuit
- animateur-trice de quartier
- agent-e de sécurité

3. Quels canaux ont été utilisés par notre ville, pour diffuser la demande d'engagement des correspondants de nuit ?

Réponse :

- Job up (toute la Romandie avec parution dans divers journaux officiels du net)
- site internet de la Commune de Thônex

4. Quelles bases légales autorisent leurs interventions ?

Réponse :

Les correspondants de nuit n'ont pas besoin de base légale, de même que les concierges d'écoles, les nettoyeurs, etc., tout simplement parce qu'ils n'ont pas de prérogatives juridiques ou policières particulières qui nécessitent une inscription dans un registre législatif existant. Ils interviennent subsidiairement à d'autres dispositifs existants. Dès lors, il n'y a pas besoin de base légale particulière. C'est le principe de l'autonomie communale.

Toutefois, les correspondants de nuit ont prêté serment, compte tenu qu'ils peuvent avoir accès à des données sensibles, notamment des données familiales.

5. Quel est leur statut légal ainsi que leur cahier des charges précis ?

Réponse :

Ils font partie du personnel communal de la commune de Thônex, employés en tant qu'auxiliaires fixes. Ils sont également assermentés, comme expliqué à la question précédente.



cahier des charges :

Le/la correspondant-e de nuit est rattaché-e au service de la cohésion sociale. Il/elle est chargé-e d'effectuer de la médiation sociale de nuit. A ce titre, il/elle collabore avec l'ensemble des partenaires institutionnels internes (services communaux) autant qu'externes pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par la responsable du service.

tâches effectuées par le/la collaborateur-trice :

Les missions du/de la correspondant-e de nuit s'articulent autour de deux axes :

- a) *effectuer des tournées dans les quartiers concernés :*
 - *médiation sociale et médiation entre personnes ou groupes*
 - *contact avec les personnes causant et/ou rencontrant des difficultés*
 - *signalement à la hiérarchie/partenaires des constats en termes d'insécurité et d'incivilités, selon les protocoles d'action et de collaboration établis*
 - *compte-rendu quotidien des interventions et actions dans un journal de bord*

- b) *participation au travail de réseau :*
 - *rencontres régulières avec les partenaires institutionnels afin de garder à jour une connaissance optimale du terrain*
 - *participation systématique aux séances d'équipes organisées par la responsable de service*
 - *participation systématique aux séances de supervision d'équipe destinées à la discussion de pratiques professionnelles*

M. Stephen Knörr remercie M. Decrey pour sa réponse, qui comme toujours est claire et fort détaillée, et se dit satisfait du jeu de la démocratie.

Son groupe estime toutefois que l'offre d'emploi n'a pas été assez diffusée pour avoir un échantillonnage représentatif, surtout sur le secteur genevois. Il existe effectivement en Suisse un diplôme de médiateur, qui est reconnu officiellement, contrairement à ce que M. Decrey a expliqué au début de son intervention.

Concernant la réponse à la question 4, les correspondants de nuit n'ont pas de base légale, ce qui signifie que leur activité se limite au domaine public et qu'ils ne peuvent intervenir sur une propriété privée tant que les deux parties en cause n'ont pas sollicité leur intervention.



Puis, il est donné lecture de deux nouvelles questions écrites :

13.4. de M. Joseph Camuglia, Conseiller municipal, concernant les panneaux d'affichage destinés aux associations :

Les panneaux d'affichage libre destinés aux sociétés sont judicieusement disposés sur tout le territoire communal. On suppose qu'ils sont avant tout destinés aux sociétés communales. Cependant, on y trouve de nombreuses affiches de sociétés qui n'ont rien à voir avec notre commune, et même fréquemment des annonces de manifestations organisées par des sociétés privées à but lucratif.

- le Conseil administratif pourrait-il nous préciser les règles en vigueur concernant ces panneaux d'affichage ?
- ces panneaux ne sont-ils pas réservés aux sociétés communales ?
- si « oui », serait-il possible de le préciser en y apposant l'inscription « sociétés communales » ?
- si « non », serait-il possible de les réserver aux sociétés communales en y apposant l'inscription adéquate ?

13.5. de M. Philippe Noël concernant la problématique de la répartition des charges Canton-Communes

Lors de cette année 2014 le Conseil d'Etat - par l'entremise de son Président - a fait part de ses intentions de réformer la répartition des tâches entre le Canton et les Communes, ce qui a suscité de nombreuses réactions d'inquiétude de la part des communes genevoises au niveau des Exécutifs et de l'ACG (Association des Communes Genevoises).

Question 1 :

- Comment le Conseil administratif de Thônex analyse-t-il la situation présente (l'état des négociations entre les parties) et quelles démarches compte-t-il entreprendre pour essayer de se prémunir contre d'éventuels effets négatifs issus d'une nouvelle répartition des charges entre le Canton et les Communes ?

Question 2 :

- Le Conseil administratif souhaite-t-il que le Conseil municipal le soutienne dans certaines de ses actions sur ce dossier, et si oui de quelle manière ?

14. Propositions individuelles et questions

14.1. Eclairage de trois passages piétons à la route de Jussy

M. Calame remercie le Conseil administratif et le service technique communal d'avoir répondu à la question qu'il avait adressée par email, car les nouveaux lampadaires installés à la route de Jussy sont très efficaces et permettent de voir les piétons qui traversent. Il fait la proposition suivante : ne serait-il pas nécessaire de faire le tour, le soir, de l'ensemble des autres passages piétons de la commune afin de voir si leur éclairage peut également être adapté ? La différence est en effet notable et bénéfique à la sécurité des piétons.



14.2. Vote électronique pour les élections municipales

M. Calame a appris tout récemment par un communiqué de la Chancellerie que certaines communes genevoises, dont la commune de Thônex, ont renoncé à soumettre les élections municipales l'année prochaine au vote électronique. Il s'interroge sur la raison principale qui a motivé le Conseil administratif de Thônex ou l'administration à ne pas offrir cette possibilité de vote électronique pour les élections municipales de l'année prochaine.

14.3. Chemin à l'avenue Adrien-Jeandin

Mme Furrer demande si le chemin qui s'étend du 9 jusqu'au 23 de la rue Adrien-Jeandin peut être bouclé dans un sens, car les automobilistes l'empruntent pour éviter les bouchons.

- M. Decrey répond par la négative, car la commune doit laisser la liberté aux habitants de ce chemin de pouvoir sortir ou rentrer des deux côtés. Les Conseillers administratifs ont toutefois imposé un panneau de propriété « bordiers autorisés ». M. Détruche a également donné des instructions aux APM afin qu'ils se mettent le soir à la hauteur du préau de l'école Adrien-Jeandin et dressent des contraventions aux personnes qui cherchent à éviter les bouchons.

Mme Furrer estime que les APM devraient être plus souvent présents.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président souhaite remercier les Conseillers municipaux pour leur travail durant cette année. Il mentionne tout de même l'article 77 du règlement, qui est toujours en vigueur, à l'intention des commissaires qui rédigent les comptes rendus de séance : « *Au cours de la séance du Conseil municipal, il n'est donné lecture que des conclusions résultant des procès-verbaux des commissions* ». Il conseille aux commissaires de prendre de bonnes résolutions pour l'année prochaine sur la base de cet article.

M. Uehlinger souhaite, au nom du Conseil administratif, à tous les membres du Conseil municipal et au public de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne santé, à eux et à leur famille.

La séance est levée à 22h15.

Le Président

Le Secrétaire

M. Marc Kilcher

M. Philippe Guex